

Arrêté électoral

Modification du règlement de l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Lorient

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L713-1 et L713-9 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts de l'IUT de Lorient et notamment les articles 17 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2022-098 portant règlement électoral de l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Lorient ;
Vu la fin de mandat de de Gaël ALLIGAND, directeur de l'IUT de Lorient le 31 décembre 2022 ;

Arrête

Article 1.

L'article 4 de l'arrête n°2022-098 portant règlement électoral de l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Lorient est modifié et ainsi rédigé :

Article 4 : La séance du conseil d'institut ne se réunit valablement que si la majorité absolue des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

La séance est présidée par Pierre COUEDELO, président du conseil d'institut.

Virginie DUPONT

